

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 MARS 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY; Jean-Louis DAUMAS; Madame Mathilde DE CORBIERE; Madame Isabelle FRENEHARD; Madame Nadine GARDIE; Monsieur Hervé GIRARD; monsieur Aurélien HAGGIAG; Monsieur Antoine HAMON, Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Christine LESAGE ; madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Madame Maryse DONNET-MERIEL.

Absents excusés représentés :

Monsieur Joël BREARD avec pouvoir à monsieur Hervé GIRARD

Madame Christine GESLAIN avec pouvoir à madame Christine LESAGE

Monsieur Lionel GRAFF avec pouvoir à madame Marie-Paule LEVEQUES,

Absents non excusés :

Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Jean-Marie JOLY, en qualité de secrétaire de séance.

- 👉 Nombre de membres en exercice : 19
- 👉 Nombre de membres présents : 14
- 👉 Nombre de membres ayant donné procuration : 3
- 👉 Nombre de membres absents excusés : 3
- 👉 Nombre de membres absents non excusés : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2024

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour du conseil municipal, monsieur le Maire informe officiellement le conseil municipal que le candidat retenu suite à la nouvelle procédure d'appel d'offre relative au renouvellement de la CSP du casino municipal est la société JOA casino le seul candidat. Les négociations sont clôturées et il sera présenté lors du prochain conseil municipal extraordinaire du vendredi 12 avril 2024 à 12h30, les délibérations permettant la signature des différents documents actant le renouvellement de cette CSP du casino communal. Cette date est liée aux contraintes règlementaires des procédures de CSP.

De même, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à monsieur Aurélien HAGGIAG au sein du conseil municipal comme nouvel élu.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ANIMATION-CASINO-ZAD-ZAR**
- **ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**
- **AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 - BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR-ANIMATION**
- **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024- BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR-ANIMATION**
- **FONGIBILITE DES CREDITS 2024**
- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2024**
- **DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2024 BUDGET VILLE**
- **DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2024 BUDGET ANNEXE ANIMATION**
- **DETERMINATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**
- **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS A TEMPS NON COMPLET 30/35° EN TEMPS COMPLET**
- **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**
- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024**
- **DELIBERATION MODIFICATIVE A L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET ACCUEIL DES « TIGISTES »**

Communication diverse de monsieur le Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES ANIMATION-CASINO-ZAD-ZAR**

Monsieur le Maire passe la parole à madame Nadine GARDIE qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Madame Nadine GARDIE rappelle qu'en début de mandat, le budget principal avait un excédent d'environ 160 000 euros et qu'en 2023 nous sommes à résultat de clôture de l'exercice 2023 de 1 465 481 euros. Ce qui démontre la maîtrise des dépenses et l'évolution des recettes. Cette reconstitution progressive au fil des années du montant des excédents, nous permet aujourd'hui d'envisager les investissements et notre budget 2024 dans des conditions plutôt favorables.

Monsieur Jean-Marie JOLY demande s'il y a une référence de seuil, de pourcentage de résultat d'exécution budgétaire national qui permettrait d'évaluer nos résultats ?

Monsieur le Maire souligne que le report minimum dont la commune a besoin pour fonctionner sans projets est de 240 000 euros par an. Ce report permettant de fonctionner le deux à trois premiers mois de l'année suivante dans l'attente de l'approbation du budget primitif suivant.

Madame Nadine GARDIE indique qu'il est important, que chaque année, nous ayons à minima un équilibre budgétaire. Sachant que la commune est à l'excédent. Le principe étant que la commune fonctionnera avec des excédents déjà acquis et non pas sur des hypothèses de recettes de l'année à venir.

Madame Nadine GARDIE rappelle que si aujourd'hui la commune est dans une situation excédentaire favorable, c'est aussi parce qu'il y a eu un gestion restrictive sur tous les investissements, dépenses d'entretien. Aujourd'hui grâce à cet excédent, des investissements vont pouvoir être mis en œuvre.

Madame Nadine GARDIE mentionne l'ensemble des résultats des budgets annexes, à savoir :

- ZAD : excédent de 8 775 euros.
- ZAR : déficit de 113 633 euros. Celui-ci est reporté d'année en année puisque ce dossier sera réouvert prochainement.
- CASINO : excédent de 75 562 euros
- ANIMATION : excédent de 59 753 euros

Madame Nadine GARDIE mentionne qu'il faut relever que tous les budgets sont excédentaires, hors ZAR.0

Madame Nadine GARDIE propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

En l'absence de questions, monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal, désormais présidé par madame MACKOWIACK, première adjointe, qui invite les membres présents à passer au vote.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame Nadine GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion :
 - ✓ du budget principal
 - ✓ du budget annexe CASINO
 - ✓ du budget annexe ANIMATION
 - ✓ du budget annexe ZAD

✓ du budget annexe ZAR

dressés par madame le comptable public, pour l'exercice 2023 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Sous la présidence de madame MACKOWIAK, première adjointe, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes. Madame Nadine GARDIE rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget principal qui s'établit comme suit et donne la parole à madame Nadine GARDIE :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
403 591.47 €	781 967.71 €

La section d'investissement présente un résultat POSITIF de 378 376.24 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
3 276 487.17 €	4 363 592.80 €

La section de fonctionnement présente un résultat POSITIF de 1 087 105.63 €

L'état des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissements est le suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 MARS 2024**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 20223 du Budget annexe CASINO qui s'établit comme suit et donne la parole à madame Nadine GARDIE :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
102 464.16 €	87 122.85 €

La section d'investissement présente un résultat NEGATIF de 15 341.31 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
132 084.50 €	222 988.20 €

La section de fonctionnement présente un résultat POSITIF de 90 903.70 €

L'état des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

En application de l'article 2121-31 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget annexe ZAR qui s'établit comme suit et donne la parole à madame Nadine GARDIE :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
113 633.96 €	0 €

La section d'investissement présente un résultat NEGATIF de 113 633.96 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0.24 €

La section de fonctionnement présente POSITIF de 0.24 €.

L'état des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

En application de l'article 2121-31 du CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget annexe ZAD qui s'établit comme suit et donne la parole à madame Nadine GARDIE :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
52 695.00 €	35 966.94 €

La section d'investissement présente un résultat NEGATIF de 16 728.06 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	25 503.06 €

La section d'investissement présente un résultat POSITIF de 25 503.06 €

L'état des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget annexe ANIMATION qui s'établit comme suit et donne la parole à madame Nadine GARDIE :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
3 474.60 €	2 092.94 €

La section d'investissement présente un résultat NEGATIF de 1 381.66 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
151 185.02 €	212 320 €

La section de fonctionnement présente un résultat POSITIF de 61 134.98 €

L'état des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

En l'absence de questions, monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal, désormais présidé par madame MACKOWIACK, première adjointe, qui invite les membres présents à passer au vote.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Vu l'approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal, du budget annexe CASINO, du budget annexe ZAD, du budget annexe ZAR et du budget annexe ANIMATION,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame Nadine GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APROUVE** les comptes administratifs 2023 :
 - ✓ du budget principal
 - ✓ du budget annexe CASINO
 - ✓ du budget annexe ZAD
 - ✓ du budget annexe ZAR
 - ✓ du budget annexe ANIMATION

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 - BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR-ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu le retour de monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame Nadine GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

A. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET VILLE

Affectation des résultats VILLE	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	853 583,59 €		313 104,32 €	
Réalisé 2023	3 510 009,21 €	3 276 487,17 €	468 863,39 €	403 591,47 €
TOTAL	4 363 592,80 €	3 276 487,17 €	781 967,71 €	403 591,47 €
Solde d'exécution budgétaire	1 087 105,63 €		378 376,24 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	1 087 105,63 €		378 376,24 €	
Solde cumulé	1 465 481,87 €			
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2024	250 000,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2024 (R002)	837 105,63 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2024 (R001)	378 376,24 €			

Madame Nadine GARDIE demande au conseil municipal d'affecter sur le total d'1 465 481 euros cumulé de 250 000 euros à la section investissement pour 2024. Plutôt que de les injecter en report des années suivantes, on demande au conseil de pouvoir intégrer ces 250 000 euros à la section investissement, afin de pouvoir réaliser des projets d'investissement 2024.

Monsieur Jean-Louis DAUMAS questionne sur le montant affecté des 250 000 euros qui pourrait être plus important à la section investissement, puisque nous avons un résultat d'exercice 2023 permettant apparemment à la commune d'envisager l'avenir de manière sereine.

Madame Nadine GARDIE explique que les montants intégrés à la section investissement ne pourront pas par la suite être rebasculer en section de fonctionnement. Cela permettra de pouvoir procéder à cette bascule, si la commune en avait besoin et ne pas être bloquer dans ses projets et actions à venir.

Monsieur Jean-Louis DAUMAS demande si les subventions ont été prises en compte pour la réalisation du budget primitif 2024.

Madame Nadine GARDIE explique que les subventions prises en compte pour le réalisation du budget primitif 2024 restent moindre, car il faut rester prudent dans leurs octrois.

B. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE CASINO

CASINO	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	41 421,84 €	0,00 €	0,00 €	2 009,31 €
Réalisé 2023	181 566,36 €	132 084,50 €	87 122,85 €	100 454,85 €
TOTAL	222 988,20 €	132 084,50 €	87 122,85 €	102 464,16 €
Solde d'exécution budgétaire	90 903,70 €		-15 341,31 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	90 903,70 €		-15 341,31 €	
Solde cumulé	75 562,39 €			
Affectation minimum au 1068	15 341,31 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2024	75 562,39 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	15 341,31 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2024 (R002)	0,00 €			
Montant du déficit d'investissement reporté en 2024 (D001)	-15 341,31 €			

Madame Nadine GARDIE expose qu'il est demandé d'accorder d'intégrer l'excédent budgétaire sur le fonctionnement soit injecté totalement à l'investissement. Ceci dans une mécanique du casino les loyers perçus vont en fonctionnement alors que le remboursement de l'emprunt va sur l'investissement. Ce qui crée un déséquilibre chaque année. Et donc pour pallier cela, madame Nadine GARDIE demande au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement dans son intégralité, soit basculé sur l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE ZAD

Affectation des résultats ZAD	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	152,00 €	0,00 €	35 966,94 €	
Réalisé 2023	25 351,06 €	0,00 €	0,00 €	52 695,00 €

TOTAL	25 503,06 €	0,00 €	35 966,94 €	52 695,00 €
Solde d'exécution budgétaire	25 503,06 €		-16 728,06 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	25 503,06 €		-16 728,06 €	
Solde cumulé	8 775,00 €			
Affectation minimum au 1068	16 728,06 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2024	8 775,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2024 (R002)	0,00 €			
Montant du déficit d'investissement reporté en 2024 (R001)	-16 728,06 €			

Madame Nadine GARDIE explique que nous avons l'obligation de couvrir le déficit d'investissement de 16 728 euros. De ce fait, il est demandé au conseil municipal d'accepter d'affecter l'excédent des 8 775 euros pour le budget 2024.

C. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE ZAR

Affectation des résultats ZAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	0,24 €	0,00 €	0,00 €	113 633,96 €
Réalisé 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,24 €	0,00 €	0,00 €	113 633,96 €
Solde d'exécution budgétaire	0,24 €		-113 633,96 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	0,24 €		-113 633,96 €	
Solde cumulé	-113 633,72 €			
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2024	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2024 (R002)	0,24 €			
Montant du déficit d'investissement reporté en 2024 (D001)	-113 633,96 €			

D. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE ANIMATION

Affectation des résultats Animation	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	55 213,63 €	0,00 €		2 092,94 €
Réalisé 2023	157 106,37 €	151 185,02 €	2 092,94 €	1 381,66 €
TOTAL	212 320,00 €	151 185,02 €	2 092,94 €	3 474,60 €
Solde d'exécution budgétaire	61 134,98 €		-1 381,66 €	
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	61 134,98 €		-1 381,66 €	
Solde cumulé	59 753,32 €			
Affectation minimum au 1068	1 381,66 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2024	8 000,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	9 381,66 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2024 (R002)	51 753,32 €			
Montant du déficit d'investissement reporté en 2024 (D001)	-1 381,66 €			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024- BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR-ANIMATION

Monsieur le Maire passe la parole à madame Nadine GARDIE qui expose que conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...)».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent.

Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité). Le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget ; des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Les projets de budgets primitifs proposés sont en équilibre réel et ils remplissent donc les conditions suivantes : la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ; les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ; le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Les projets des budgets primitifs ont été élaborés selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57. Monsieur le Maire précise que les documents comptables sont consultables auprès du secrétariat général. Ainsi, monsieur le Maire présente les budget primitif 2024 de la ville, du casino, de la ZAD, de la ZAR, de l'ANIMATION tels qu'ils ont été présentés et discutés en commission budget, finances, marchés publics et ressources humaines.

A. Le budget primitif de la ville 2024 s'établit à :

BP 2024 – VILLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 447 651.63 €	4 447 651.63 €
INVESTISSEMENT	1 045 686.24 €	1 045 686.24 €

Monsieur Jean-Louis DAUMAS souhaiterait pouvoir échanger sur le chapitre 012. Il a une augmentation non négligeable de 148 550 euros de plus par rapport à 2023, ce qui fait une augmentation de 8,25%. Cela paraît important, même s'il est appliqué l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique en 2024 qui devrait être de 3 à 3.5%. Cela ne nous amène pas à 8.25% d'augmentation. Donc, la question qu'il est posé, est pourquoi l'on provisionne autant, c'est-à-dire 1 798 550 euros alors qu'en 2023 nous étions à 1 650 000 euros et si nous remontons à 2021 il était de 1 500 850 euros. L'augmentation est conséquente. Qu'est-ce qui justifie cette augmentation et par conséquent le montant affiché au chapitre 012 ?

Madame Nadine GARDIE explique que plusieurs facteurs sont à prendre en compte à savoir :

- Les évolutions de carrière des agents titulaires : + 13 000 euros
- Le poste budgété d'ASTEM : + 23 000 euros (dans le cadre d'une ouverture de classe petite section)
- Le poste des salaires chargés des agents contractuels en poste actuellement : 243 000 euros (montant sur évalué de 40 000 euros)

Monsieur Jean-Louis DAUMAS énonce que cette somme paraît énorme. Alors qu'il n'y a toujours pas eu de retour sur sa sollicitation pour un recrutement permanent d'un agent de surveillance de la voie publique, alors que sur les projections de recrutement 2024, celui-ci est encore inscrit sur deux mois de contrat. Monsieur DAUMAS rappelle qu'il a posé le débat à plusieurs reprises, de savoir comment dans une commune de 2 200 habitants qui double et peut-être triplera cette année durant les mois d'été, la commune n'a pas inscrit au budget 2024 un poste permanent d'un ASVP en renfort de la policière municipale.

Madame Nadine GARDIE explique qu'en 2023, le montant en 2023 était de 212 000 euros et rappelle que les arbitrages opérés correspondent à une vue d'ensemble et peuvent être différente de ce qui peut être sollicité par un élu.

Monsieur Jean-Louis DAUMAS réitère son positionnement quant à son souhait de recruter un ASVP sur un poste permanent et souhaiterait que cela soit de nouveau rediscuté pour éviter l'évolution des incivilités. Mais précise que les recrutements fléchés, ATSEM, notamment est tout à fait cohérent et justifié.

Madame Nadine GARDIE précise également qu'un poste supplémentaire d'agent d'entretien a été budgété. Monsieur le Maire explique que le marché avec le prestataire extérieur CEGID n'a pas été renouvelé au regard d'un bilan négatif sur la qualité de service rendu et le coût engendré (32 000 euros). Il a donc été décidé de reprendre en régie les missions déléguées à cette société. Aujourd'hui, le service fonctionne en flux très tendue. C'est pour cela que nous avons souhaité inscrire au budget primitif 2024, un poste d'agent d'entretien supplémentaire non permanent.

Madame Mathilde DE CORBIERE précise également que les salaires des animateurs recrutés lors des petites et grandes vacances ont été revalorisés, afin de permettre leurs recrutements qui faisaient défaut les années précédentes du fait d'une rémunération trop faibles. Le centre de loisirs est désormais ouvert les deux semaines de chaque vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition faite par monsieur Jean-Louis DAUMAS sera étudiée. La commune reste en attente de certaines décisions, notamment la nécessité de créer un poste d'ATSEM en septembre. Dans la négative, cela pourrait permettre de réévaluer la demande. Par ailleurs, il est important de laisser le temps à notre nouvelle policière municipale de prendre la mesure de son poste, de ses missions et d'évaluer les besoins. Monsieur le Maire rappelle que durant la période des deux mois, il y a entre 11 et 12 gendarmes affectés sur notre territoire en plus des effectifs déjà présents.

Madame Nadine GARDIE précise que l'augmentation des 8.25% du chapitre 012 est fléchée de manière très précises et a fait partie d'arbitrage en cohérence avec les besoins évalués comme non compressibles.

Madame Nadine GARDIE énonce l'ensemble des diverses acquisitions, installations et/ou réfections prévu dans les 612 000 euros d'investissements, à savoir :

Travaux du cimetière, plantations d'arbres, mise au norme de l'installation électrique de l'hôtel de ville, la ravalement de la salle du Cent79, la réhabilitation du logement de gardien du cent79, pose d'une alarme au gymnase ravalement de la salle Aubert, acquisition de boxes à vélos, travaux passage du centre, la réfection totale du marquage au sol, l'acquisition de matériels d'outillages, de transports et informatique, l'acquisition d'un piano de cuisine pour la salle Aubert, l'installation d'un tourniquet médiathèque, acquisition de bancs pour la digue, l'installation d'une station de vélo et de bornes de recharge, installation d'une fontaine parc pilier, l'acquisition et installation de bacs à fleurs sur la digue et dans la ville, acquisition de supports vélo, acquisition d'un lave-vaisselle cuisine pour l'école, l'installation d'une aire de jeux au parc pilier, l'acquisition de chariot ergonomique,

l'acquisition de destruction de papiers à l'hôtel de ville et à l'école, l'acquisition d'une sono, d'une imprimante pour l'école et l'acquisition de 20 cendriers de voirie sur la digue.

Avec les remboursements d'emprunts, nous aurons un budget total de 1 027 000 euros qui seront financés. Il est prévu un fond de dotation TVA de 44 000 euros, des taxes d'aménagements à hauteur de 20 000 euros, les 250 000 euros d'affectation de résultats 2023 et 50 000 euros de subventions. S'y ajoute 302 000 euros d'amortissements qui viennent du fonctionnement et 378 000 euros de report. Cela nous porte à 1 045 000 euros prévus aux dépenses.

B. Le budget primitif du Casino 2024 s'établit à :

BP 2024 – CASINO	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	166 526.93 €	166 526.93 €
INVESTISSEMENT	176 017.24 €	176 017.24 €

C. Le budget primitif ZAD 2024 s'établit à :

BP 2024 – ZAD	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	25 503.06 €	25 503.06 €

D. Le budget primitif ZAR 2024 s'établit à :

BP 2024 – ZAR	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	295 297.24 €	295 297.24 €
INVESTISSEMENT	247 281.54 €	247 281.54 €

E. Le budget primitif Animation 2024 s'établit à :

BP 2024 – ANIMATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	250 626.43 €	250 626.43 €
INVESTISSEMENT	9 514.09 €	9 514.09 €

Ce budget annexe est plus important que l'année précédente compte tenu du 80^{ème} anniversaire du débarquement cette année.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 MARS 2024**

Vu le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 2 abstentions, et 0 voix contre** :

- **APPROUVE** les Budgets Primitifs 2024 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que lesdits budgets sont réputés votés par chapitre.

DEL/17/2024 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5217-10-6 et article R 2321-1,

Monsieur le Maire passe la parole à madame Nadine GARDIE qui rappelle que par délibération n°2023/90 du 15 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'appliquer au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57.

Vu le budget principal 2024,

Ce référentiel donne la possibilité à monsieur le Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame Nadine GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **par 16 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre** :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/18/2024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire passe la parole à madame Nadine GARDIE qui expose que les dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017.

Il informe par ailleurs l'assemblée délibérante que le produit fiscal 2023 s'est établi à 1 745 270,00 €

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame Nadine GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix contre** :

- **FIXE** les taux d'imposition de la commune pour l'année 2024, comme suit :
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 48,64 %
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 35.97 %
 - TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 12.76 % +60% = 20.42% (délibération 2023/72 du 26/09/23)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/19/2024 - DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2024 BUDGET VILLE

Monsieur le maire passe la parole à madame Nadine GARDIE qui expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs 2024 tels que présentés **en annexe**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

Vu la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines »,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2024,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 MARS 2024**

Madame Nadine GARDIE précise les modifications apportées aux tarifs par rapport à ceux déterminés en 2023, à savoir notamment sur la location des cabines avec une augmentation de 5 euros.

Monsieur le Maire précise également que désormais il pourra être possible, si le conseil adopte cette proposition de nouveaux tarifs, donner la possibilité de proposer une location au Cent79 de manière plus large.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame Nadine GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré **par 16 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre :**

- **ADOPTE** les tarifs communaux actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **NOTE** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révoicable ».
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/20/2024 - DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2024 BUDGET ANNEXE ANIMATION

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs du budget annexe Animation de l'année 2023 comme présentés dans l'annexe jointe.

Madame Mathilde DE CORBIERE demande si les tarifs envoyés font l'objet de remarques de la part des conseillers municipaux et notamment le montant de nouvelle prestation « tour de calèche à 2.50 euros ».

En l'absence de questions, madame Mathilde DE CORBIERE indique qu'il a été inscrit notamment le tarif du ticket pour effectuer des tours de calèche car ce tarif n'était pas prévu pour le marché de Noël l'année Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs du budget annexe Animation de l'année 2024 comme présentés dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame Mathilde De CORBIERE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré **par 16 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre :**

- **ADOPTE** les tarifs communaux actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **NOTE** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révoicable ».
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/21/2023 - DETERMINATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Monsieur le Maire passe la parole à madame Nadine GARDIE qui explique que la présente délibération devra être de nouveau présentée au prochain conseil municipal. Ceci du fait de l'avis défavorable du comité social technique du centre de gestion du Calvados considérant que la commune doit définir des montants distincts selon les niveaux de rémunération des agents.

Une nouvelle proposition va être proposée au comité social technique du Calvados, afin de délibérer de nouveau et par conséquent pouvoir présenter une nouvelle proposition de détermination de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

La présente délibération sera présentée lors du conseil municipal suivant l'avis du comité social technique.

DEL/22/2024 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS A TEMPS NON COMPLET (30/35°) EN TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°89/2021 en date du 07 décembre 2021,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération n°59/2020 en date du 09 juin 2020 créant l'emploi un emploi d'animateur périscolaire et de loisirs sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à une durée hebdomadaire de 30 heures.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur périscolaire et de loisirs créé sur le grade d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en temps complet (35 heures hebdomadaires), suite à la mutation d'un agent d'animation périscolaire et de loisirs dont le poste est supprimé au tableau des effectifs. Celle-ci permettra de pouvoir conserver une qualité d'accueil au sein de notre service périscolaire et de loisirs et être en adéquation avec les besoins du service.

Monsieur le Maire précise que ce changement de temps de travail évitera le recrutement d'agent contractuel et surtout de répondre à nos obligations de taux d'encadrements notamment sur les temps extra scolaires.

Madame Lydie ANNE demande à prendre la parole pour apporter un complément d'information à cette modification de durée hebdomadaire. Madame Lydie ANNE explique que cela fait suite au départ d'un de nos agents titulaire par voie de mutation exerçant les missions d'animateurs péri et extra-scolaires à temps complet et de pour être cohérent avec nos besoins. Si la collectivité avait décidé de remplacer poste pour poste, nous n'aurions pas eu assez d'heures à affecter au nouvel agent. Alors que si la commune augmente l'agent à temps non complet à temps complet, on équilibre tout en supprimant un poste. Donc on répond au besoin sans avoir des heures en trop. Par conséquent, un poste sera supprimé au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre :

- **DECIDER**, la suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) de l'emploi d'animateur périscolaire et de loisirs créé sur le grade d'adjoint territorial d'animation.
- **DECIDER** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) l'emploi d'animateur périscolaire et de loisirs créé sur le grade d'adjoint territorial d'animation.
- **DECIDER**, la modification du tableau des effectifs.
- **DIRE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

DEL/23/2024 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLES (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Monsieur le Maire passe la parole à monsieur Hervé GIRARD qui expose le projet d'aménagement et de développement durables construit par la Communauté de Communes Cœur de Nacre et donne la parole aux conseillers municipaux afin qu'ils s'expriment sur leur point de vue concernant les orientations générales du PADD.

Monsieur le Maire prend acte des remarques formulées et remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal.

La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DEL/24/2024 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

Monsieur le maire donne la parole à madame Elise MACKOWIAK, première adjointe, qui expose que la commune de Saint Aubin sur Mer apporte chaque année aux associations Saint Aubinaise une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature. Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne morale privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent sous des formes diverses dont au principal :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement)
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin, la mise à disposition de personnel communal sous certaines conditions.

Le dispositif mis en place par la commune de Saint Aubin sur Mer est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Sauf cas exceptionnel, la commune attribue une subvention aux seules associations ayant leur siège à Saint Aubin sur Mer, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Les élus directement intéressés par le sujet de la délibération notamment par l'activité qu'ils exercent au sein d'une ou plusieurs associations bénéficiaires sont priés de se retirer au moment du vote.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, selon les proposition de la commission, à savoir :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	DEMANDES 2024	PROPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION SUBVENTION 2024
A.GéoPaléoArchéo-Houlgate	300	400	300
Asso des Amis et Lecteurs de la Médiathèque	2800	4320	3800
ATSAM (agents de la commune)	1000	1500	1300
Anim'Halle	5500	7000	7000
APE (asso parents d'élèves)	200	2000	1400
A vue de Truffe	0	800	0
Balustrad		550	550

CISA (Comité de Jumelage)	2000	3500	3000
Comité Juno Canada	400	appel à don	0
CSL (Club Sports et Loisirs)		23000	23600
Club de Tir SASM	600	1000	600
Club de Voile de Saint Aubin	3000	17832	0
DAAZ Normandie		500	500
Lumière de nacre		750	550
Modèles Réduits CdN	700	12690	1500
NSA New Sound Association		5800	4900
Prévention Routière	100	100	100
Semaine Acadienne	3500	1400	1200
Solidarité Migrants Saint Aubin	250	600	500
Tennis Club Saint Aubin	2800	9000	4500
Terre Happy	150	308	300
USEP	2700	3000	3000
Xsmoz	600	1500	1200
SOS Méditerranée	150	appel à don	200
TOTAL	26750	97550	60000

Madame Elise MAKOWIAK explique l'arbitrage définit pour 2024, notamment sur les montants attribués à de nouvelles associations ou des associations qui ont des activités très riches et qui ne font que grandir, comme l'association « Asso des Amis et Lecteurs de la Médiathèque » qui propose des offres culturelles extrêmement riches. L'association ATSAM (agents de la commune) a fait une demande supérieure aux années précédentes. La commune a souhaité faire un geste en augmentant sa contribution de 300 euros supplémentaires à 2023. L'association Anim'Halle a formulé une demande de subvention pouvant paraître importante mais lié au fait que le gardiennage ne peut plus être assuré par des services civique, il y a donc une personne recrutée pour assurer cette fonction. L'association des parents d'élève se veut aujourd'hui très dynamique avec une nouvelle équipe, d'où une demande et une proposition d'attribution de subvention beaucoup plus conséquente qu'en 2023.

Madame Maryse DONNET-MERIEL interroge sur le fait que l'association « A vue de Truffe » ne voit pas sa demande de subvention de 800 euros accordée.

Madame Elise MAKOWIAK précise que cette association réitère automatiquement chaque année la même demande et qu'aucun habitant Saint-Aubinais concernés par cette problématique.

Madame Elise MAKOWIAK continue les explications d'arbitrage qui ont donné lieu à l'affectation des subventions proposées pour 2024 aux différentes associations qui ont formalisées leur demande. Compte tenu de nouvelles informations, il est proposé d'octroyer et donc de porter une modification sur le tableau d'attributions proposé une subvention à hauteur de 400 euros et non d'appel à don non chiffré, mais c'est que le comité Juno Canada fait participer la commune de Saint-Aubin-sur-mer lors des commémorations et participe à la mise en lumière de notre commune et finance tout ce qui est fleurissement pour les commémorations qu'elle organise.

Madame Maryse DONNET-MERIEL souhaite ouvrir le débat sur l'attribution du montant de subvention de l'association « Semaine Acadienne ».

Monsieur DAUMAS souligne également qu'il y a un problème de principe. C'est-à-dire que les préférences culturelles et/ou artistiques sont louables, il faut pouvoir proposer un éventail de prestations. Ce qui portent à questionnement notamment moral c'est la distorsion entre les 4 900 euros attribués à l'association « NSA New Sound Association » et le recule de ce qui est proposé à l'association Semaine acadienne. Cet écart est moralement honteux.

Monsieur Hervé GIRARD appuie sur le fait que l'objet du conseil est de débattre et non d'apporter des conflits au regard des attributions des subventions octroyées aux associations Saint-Aubinaises.

Madame Maryse DONNET-MERIEL interroge sur la nécessité d'attribuer des sommes à des associations qui ne semblent pas avoir d'intérêt pour le territoire.

Monsieur le Maire clôture cette discussion en recentrant sur le débat sur la délibération propre et acter les nouveaux montants aux deux associations, soit 200 euros de plus à « Semaine Acadienne » et 400 euros « Comité Julo Canada ». Ce qui augmente l'enveloppe définie de 600 euros, soit 60 600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2211.1 et suivants,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations conclue le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 ;

Sur proposition de la commission en date du 20 mars 2024,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 MARS 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame Elise MACKOWIAK dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec les modifications actées après en avoir échangées :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions et leur versement aux associations, autres organismes publics et particuliers nommés en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.
- **PRECISE** que le versement des subventions allouées sera réalisé via un virement unique par bénéficiaire sous réserve que les associations aient bien transmis leur contrat d'engagement républicain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/25/2024 – DELIBERATION MODIFICATIVE A L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET ACCUEIL DES « TIGISTES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général ;

Vu la délibération 69/2021 du 11 octobre 2021 portant inscription de la commune aux travaux d'intérêt général ;

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'intérêt général sont institués par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984. Le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Monsieur le Maire expose que dans la délibération 26/2021 du 11 octobre 2021, après un en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal avait sollicité l'habilitation pour l'accueil des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général et désigné monsieur Ronan ESVAN en tant que responsable des personnes accueillies à ce titre.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la personne responsable des personnes accueillies à ce titre et demande au conseil municipal de désigner comme responsable de cet accueil le responsable de la direction ou du service accueillant le ou les tigitistes, selon les travaux pouvant être à exécuter comme les travaux liés aux missions des services techniques ou celles allouées à l'entretien des locaux ou tout autre secteur d'activité répondant aux conditions d'accueil des tigitistes.

Monsieur DAUMAS souhaite apporter sa satisfaction de la prise en considération de ce dispositif et de son bénéfice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du tribunal de grande instance de Caen, le maintien de l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de T.I.G.,
- **DESIGNE** comme responsable de l'accueil des tigitistes le responsable de direction ou de service dans lequel sera affecté le tigitiste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenant pour le conseil municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15

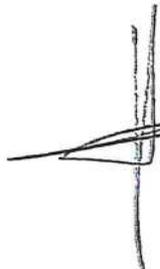
Le Maire,

Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie JOLY

Mention : signé en original



MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
74750

